

Forêt communale ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Domaine d'intervention de l'ONF :

- Surface forêt : 64 ha 34 a
 - Pins d'Alep 68.7 %
 - Pins pignons 12.6 %
 - Cèdres de l'Atlas 1.9 %
 - Garrigues à chênes Kermès 13.8 %
 - Garrigues à chênes vert 3 %
- Sites sensibles :
- Risque incendie important
- Aménagement forestier :
 - 2006 à 2020
- Enjeux identifiés sur la forêt :
 - Protection paysagère.



Plan forêt communale

Réalisation du programme d'actions par la commune :

- Un programme de travaux est régulièrement proposé par l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt communale. Ci-dessous les actions menées en 2021.
 - Fourniture et mise en place de 4 panneaux « Forêt communale de saint Vincent de Barbeyrargues » et 4 panneaux interdisant la circulation sur les pistes selon l'arrêté municipal N° 2021/10 du 22 janvier 2021.
 - Elagage de plantation à 2 m sur une surface de 2 ha en parcelle forestière n° 4
 - Fourniture et mise en place d'une table banc.

Réalisations de gestion courante par l'ONF :

Vigilance foncière

- Limites à matérialiser localement.

Planification de programmation et suivi patrimonial

- Etablissement d'un bilan annuel et d'un programme d'action remis en mairie.

Votre interlocuteur, l'agent patrimonial chargé de la forêt

Jean FESQUET

Tel : 06 72 86 68 04

mél : jean.fesquet@onf.fr



Table-banc ONF

Réalizations de gestion courante par l'ONF (suite) :

Activités de gestion

- Surveillance des coupes de bois. (Pas de coupe sur la commune).
- Surveillance dépôts d'ordures, sensibilisation et verbalisation éventuelle des auteurs de dépôts d'ordures ou gravats.
- Surveillance circulation.

Mobilisation des bois

- Néant .

Surveillance générale :

- Surveillance sanitaire: Tournée de vérification d'éventuelles pullulation du Bombyx disparate du chêne vert et bupreste.
- Surveillance des concessions (pas de concession en forêt communale).

Prévention du risque feu de forêt

- Tournée de vérification d'éventuelles infractions à l'usage du feu et reconnaissance des fumées suspectes signalées par les vigies, dans les environs de la forêt.
- Sensibilisation des propriétaires exposés au débroussaillage réglementaire et à l'application de l'arrêté préfectoral.
- Sensibilisation et information tout au long de l'année auprès des élus, résidents, professionnels, touristes.
- Cartographie, relevé d'indices, alimentation de la base de données pour bilans et statistiques guidage des secours, liaison avec les services de secours, information de la municipalité en cas d'incendie en forêt communale sous régime forestier, rédaction d'un procès verbal.
- La forêt communale est incluse dans une zone de patrouilles ONF elle est surveillée en période estivale par des patrouilles armées Forestiers Sapeurs, elle est également à proximité immédiate de plusieurs tours de guet.



Panneaux



Hôtel à abeilles ONF

Projets 2022

- Voir programme d'action transmis.

Votre interlocuteur, l'agent patrimonial chargé de la forêt

Jean FESQUET

Tel : 06 72 86 68 04

mél : jean.fesquet@onf.fr

Un partenariat ONF-collectivités au service de la gestion durable des forêts des collectivités

L'ONF, chargé de la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts publiques



Chaque forêt gérée par l'ONF doit disposer d'un **aménagement forestier**. Ce document, établi par le forestier en concertation avec ses partenaires locaux, détermine les actions menées sur 20 ans.

Il s'appuie sur l'étude du milieu naturel et de son évolution en lien avec les changements climatiques annoncés, l'analyse de la composition et de l'état des peuplements et du contexte socio-économique du territoire... Ainsi, les récoltes de bois, les travaux d'entretien et d'installation pour l'accueil du public, les actions spécifiques en faveur de la biodiversité sont décrites dans cette feuille de route indispensable à une gestion durable de la forêt.



CE TAS DE BOIS AURA BIENTÔT UN TAS D'UTILITÉS !

Trié puis séché ici en attendant son départ vers les scieries, papeteries et chaufferies, ce bois connaîtra bientôt une deuxième vie chez vous.

Le Saviez-Vous ? Le **TMP DE BOIS** correspond à 1 volume en cube (1000m³) soit l'équivalent d'un arbre de 100 ans.

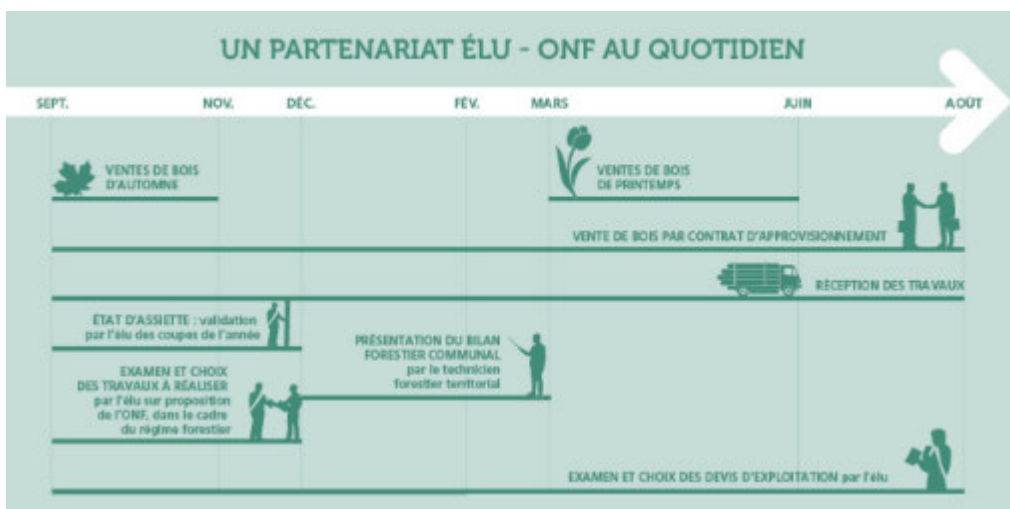
Consommer du bois, c'est privilégier une ressource écologique et renouvelable.

Le Saviez-Vous ? La filière-bois compte aujourd'hui 442 000 EMPLOIS, c'est plus que la filière automobile.

PRODUCTIONS :

- PRODUCTION D'ÉNERGIE
- PRÊTS À PAPER, BOURNAIS, BOIS D'ŒUVRE, CIGARETTES
- CHARPENTES, MENUISERIE, LAMINÉ, PLANCHES & CONTRE-PLANCS

Des échanges ELUS-ONF réguliers pour prendre les décisions en forêt des collectivités



Pour en savoir plus, restez connecté ! Téléchargez l'appli **L'Élu forestier**

PLAN DE RELANCE mise en œuvre du volet forestier



Le dispositif vise :

- 1- les peuplements sinistrés c'est-à-dire présentant au moins 20% de mortalité dans les essences objectifs du fait des conséquences de la sécheresse ou d'attaques de pathogènes (scolytes, champignons...)
- 2- les peuplements vulnérables c'est-à-dire les peuplements qui arrivés au stade de la régénération sont constitués d'essences qui ne sont pas ou plus adaptées aux évolutions prévisibles du climat
- 3- les peuplements pauvres (taillis, TSF, accrus, recrues âgés de plus de 10 ans), dont l'amélioration, la conversion ou la transformation conduira à des peuplements plus productifs capables de jouer un véritable rôle de puits de carbone

NOS SOLUTIONS

Au titre des activités concurrentielles, l'ONF vous propose un accompagnement pour bénéficier des aides du plan de relance et assurer la réussite de votre projet :



Assistance au montage de dossier et diagnostic



Suivi administratif du projet



Assistance technique pour la conduite du projet de plantation



Réalisation des travaux

Il permet, sous réserve d'un examen attentif des critères d'éligibilité, de subventionner les travaux de plantation en plein (préparation de sol, fourniture et mise en place de plants, protections anti gibier) ou en enrichissement (en mélange intime ou par placeaux), y compris les éventuels cloisonnements sylvicoles nécessaire à ces enrichissements, les dépressages et détourages à bois perdu, et dans des conditions très précises et restreintes des travaux d'installation d'une régénération naturelle maîtrisée (crochetages...).

Les interventions dans le cas 1 (peuplements sinistrés) sont subventionnées à 80%

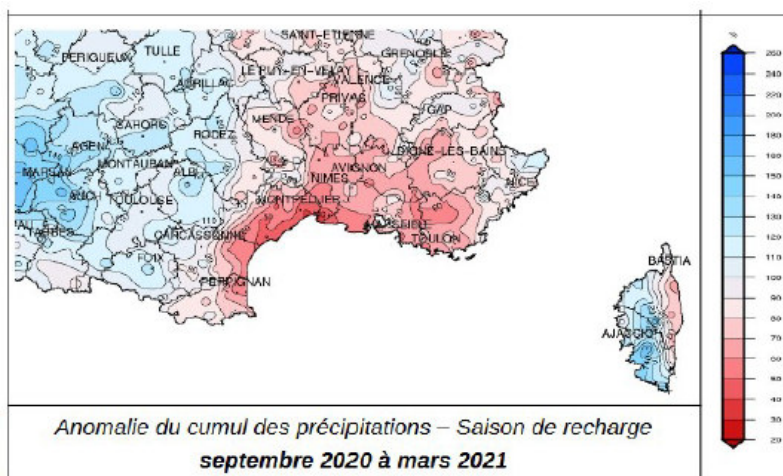
Les interventions dans les cas 2 et 3 (peuplements vulnérables ou pauvres) sont subventionnées à 60%

Bilan annuel FEUX DE FORETS

Extrait du bilan de la saison 2021 – Surveillance et intervention du dispositif Etat – département de l’Hérault

Conditions météo et risque feu de forêt durant la période estivale

L’hiver 2020-2021 a été marqué par de forts déficits en précipitations sur l’ensemble du littoral méditerranéen, situation très défavorable à la végétation pour prévenir la saison estivale.

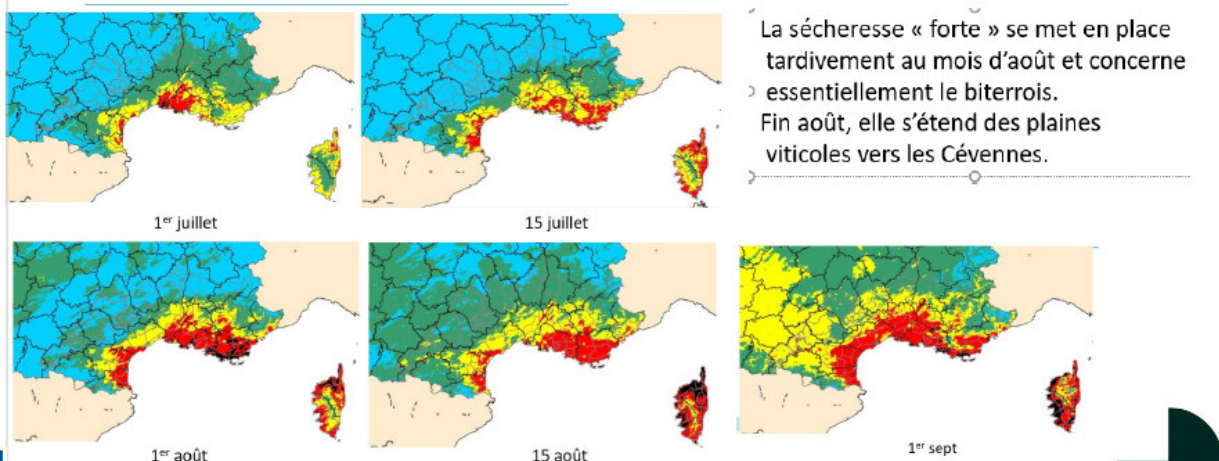


Le **déficit** dépasse souvent **50 %** sur une large bande littorale.

– Montpellier-aéroport-34 : il a plu 169 mm pour une normale de 452 mm (rapport à la normale de 37%), ce qui place ce bilan au 1^{er} rang des années les plus sèches devant 1968 avec 175 mm (début des mesures en 1947).

En revanche, l’été a été régulièrement arrosé : des précipitations significatives concernent le département en juin, puis surtout en juillet. Une dizaine d’épisodes de pluie se succèdent du 1^{er} juin au 7 août. Après le 7 août, le temps reste sec, jusqu’à l’épisode remarquable du 3 septembre. Le vent a été également moins présent que la normale sur l’ensemble de l’été.

1^{er} et 15 juillet // 1^{er} et 15 août



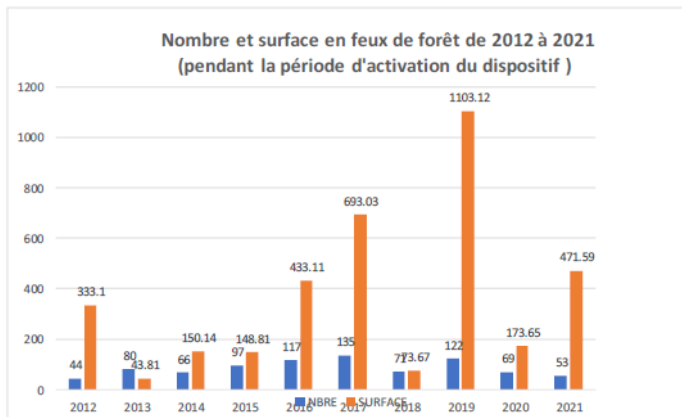
Des risques faibles au regard des 20 dernières années, et concentrés sur la seconde quinzaine d’août et sur le Biterrois.

Bilan Forestier communal

2021

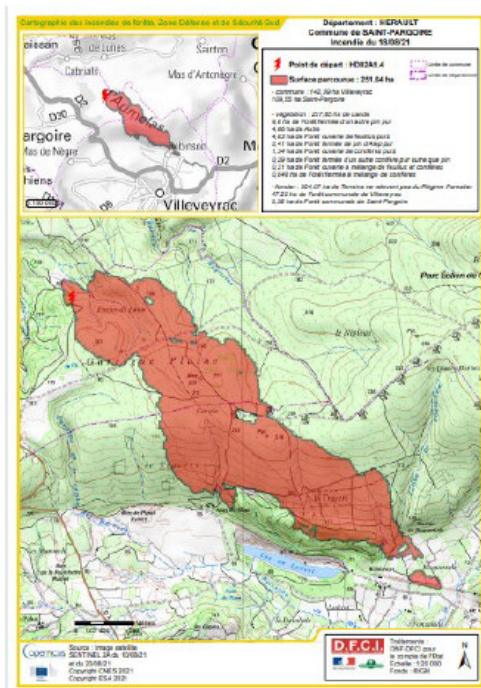
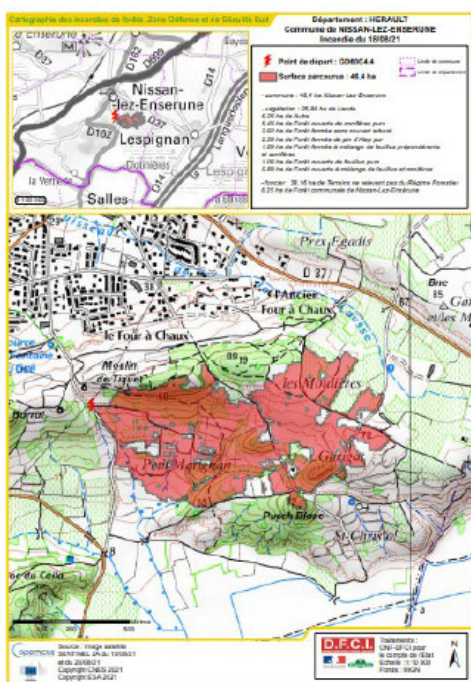
Bilan annuel FEUX DE FORETS

La moyenne de la période 2012-2020 étant de 114 feux de forêt pour une surface brûlée de 450 ha, les conditions météorologiques ont eu pour conséquence un nombre très inférieur de départs de feux de forêt (53) mais compte tenu de quelques feux importants une surface brûlée (471.59ha) proche de la moyenne de cette période.



Les feux de forêt (FF) les plus importants (surface > à 10 hectares) sont détaillés dans le tableau ci-dessous. A noter la journée du 18/08/2021 où se sont déroulés 3 feux totalisant 312.44ha (ce qui représente 2/3 de la surface totale parcourue en FF cette saison).


Date du feu	Heure d'alerte	Commune(s)	Lieu-dit	Zone météo	Danger Météo	Surface FF (ha)
2-août	14:17	NEBIAN	Vallombreuse	5	Modéré	13.41
16-août	5:15	MONTBAZIN	Mas Arnaud	4	Sévère	44.51
18-août	12:37	AUMES	La Grange de l'Air	5	Sévère	14.40
18-août	13:03	NISSAN les ENSERUNES	Moulin de Tiquet	8	Sévère	46.40
18-août	13:42	SAINTE-PARGOIRE	Enclos de Lavat	5	Sévère	251.64
19-août	12:45	SAINTE JEAN DE LA BLAQUIERE	Les Marcassins ou Rouveyret	2	Modéré	15.34
24-août	12:57	CABRIERES	Les Pignous	5	Modéré	25.74
28-août	12:27	LE BOSQ	Loiras Route de St Jean	2	Sévère	11.32




Nouvel Arrêté réglementant les travaux pendant la saison à risques


Extrait brochure Vigilance Feux de Forêts – DDTM Hérault juin 2020

LIENS UTILES





Réglementation travaux
www.hersult.gouv.fr






Carte vigilance feu de forêt
<https://risque-prevention-incendie.fr/herault/>





Application mobile
<http://www.prevention-incendie-foret.com/>





-  **Promeneurs**, avant les randonnées,
-  **Particuliers et professionnels**, avant de réaliser des travaux en forêt,

consultez la carte sur le risque incendie de forêt

Pendant la période estivale de fin juin à fin septembre, la carte de vigilance feux de forêt pour les 9 massifs forestiers du département de l'Hérault est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain. Elle indique le niveau de danger « feux de forêt ».

Ce dispositif doit vous permettre d'adapter vos comportements en fonction du niveau de danger. Ainsi, les sorties en forêt sont fortement déconseillées en période de danger très élevé. Par ailleurs, les travaux pouvant générer des départs de feu par échauffement ou production d'étincelles sont interdits ou réglementés dans les massifs forestiers pendant les périodes dangereuses.

 **L'emploi du feu est interdit en forêt du 16 juin au 30 septembre**

EN CAS D'URGENCE

 **Contactez le 18 ou le 112**

 **Précisez clairement votre**

<p>Contact</p> <p>Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)</p> <p>Service Agriculture Forêt ddtm-saf@herault.gouv.fr</p>	<p>Directeur de publication : Matthieu GREGORY Conception et réalisation : DDTM34/COM/SAF Edition : Juin 2020</p> <p>Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34) Bâtiment OZONNE 321 Place Ernest Grenier CS 80556 - 34064 Montpellier Cedex 2 ddtm@herault.gouv.fr Site internet : www.herault.gouv.fr 04 34 46 60 00</p>
---	---

DDTM34

direction départementale des territoires et de la mer

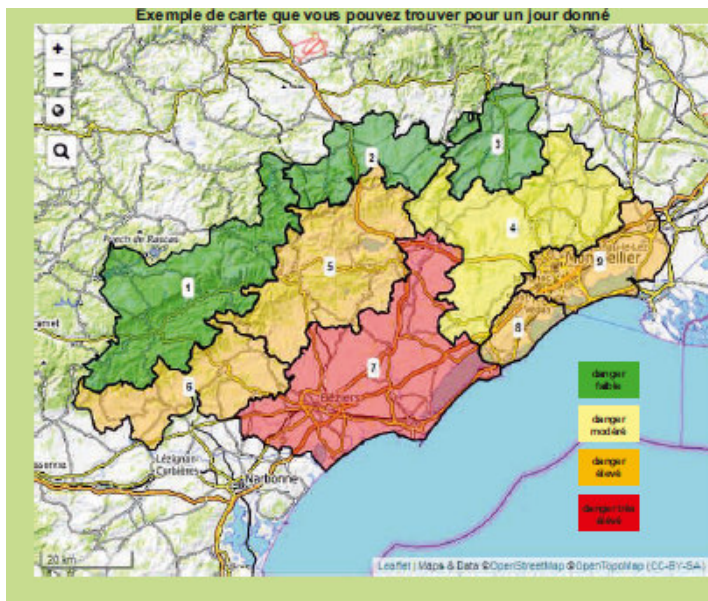


PREFET DE L'HERAULT

Clément Guillet Préfet

Nouvel Arrêté réglementant les travaux pendant la saison à risques

Extrait brochure Vigilance Feux de Forêts – DDTM Hérault juin 2020



LES 9 MASSIFS

- 1 Somail, Espinouse et Monts d'Orb
- 2 Escandorgue et Larzac
- 3 Gangeois
- 4 Garrigues et pinèdes de l'Est héraultais
- 5 Collines du Centre Hérault
- 6 Minervois et Saint-Chinianais
- 7 Plaine viticole Coeur Hérault et plaines littorales
- 8 La Gardiole
- 9 Plaine viticole de l'Est héraultais

Réglementation travaux dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

DANGER FAIBLE

Précautions d'usage (ex. dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable notamment par vent supérieur à 40km/h,...).

DANGER MODÉRÉ

Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.

DANGER ÉLEVÉ

Autorisé de 5h à 12h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 3 de l'arrêté.

DANGER TRÈS ÉLEVÉ

Interdit

Limitation des travaux, en période dangereuse, dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

Chaque année, en période estivale, plus de 20% des incendies de forêt sont dus à des travaux de professionnels ou de particuliers.

Les travaux mécaniques (agricoles, forestiers, ...) ainsi que les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion tels que poste à souder, chalumeau, meuleuse, disquuse, ... sont susceptibles de provoquer des départs de feu lorsque les conditions sont défavorables (forte sécheresse, hygrométrie basse, période ventée).

La vigilance feux de forêt est l'affaire de tous.



mm

Bilan annuel SANTE DES FORETS

Extrait des compte-rendu du pôle interrégional Santé des Forêts 2020 et 2021

Pyrale du buis

La pyrale du buis est un ravageur invasif apparu en France depuis 2008. Pendant les premières années, cet insecte s'est disséminé dans les parcs et jardins de l'ensemble de la France, certainement à partir de plusieurs points d'introduction.

La pyrale du buis a occasionné de réels dommages aux milieux forestiers depuis 2013. Mais, c'est à partir de 2015 que les buxaias ont le plus souffert, avec des défoliations totales et massives. L'impact de ces défoliations est significatif en remettant en cause l'avenir de ces formations à buis. Le Département de la santé des forêts a engagé différents suivis afin de mieux mesurer la présence et l'incidence de ce bioagresseur originaire d'Asie sur le milieu naturel en France.



Une véritable invasion

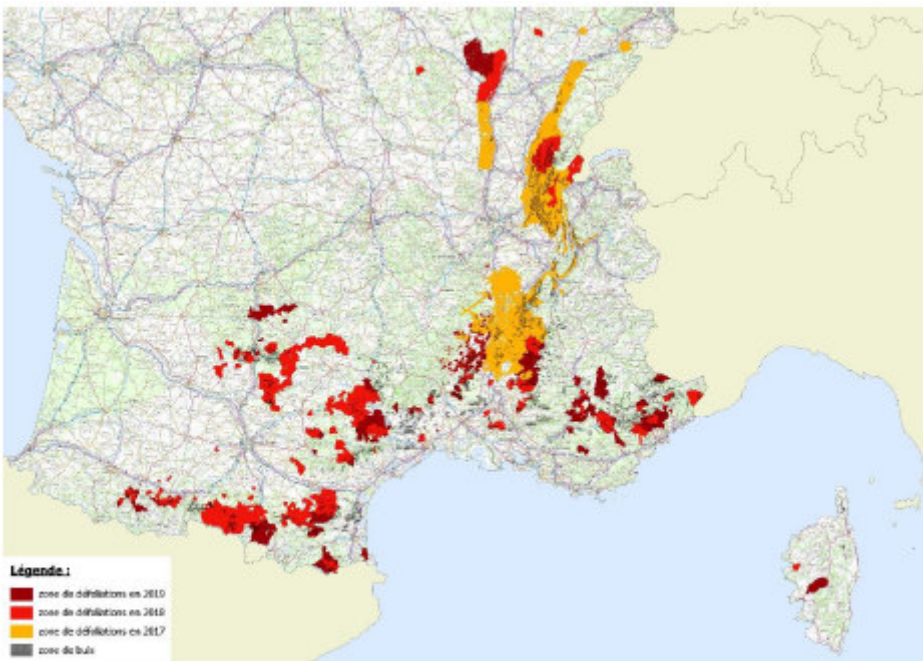
Les premiers signes de la présence de la pyrale sont apparus dès 2007 dans les parcs et jardins avec des impacts marqués. Dans les milieux forestiers, les premières défoliations massives ont été accompagnées de véritables invasions de papillons, occasionnant des gênes importantes chez les riverains des massifs concernés. Les buis ont alors été consommés à l'image d'un feu courant ; les défoliations étaient souvent totales et accompagnées de consommations des écorces et bourgerons dans les périodes de famines.

Retour sur la colonisation du territoire

Dans certaines régions, les buxaias ont été quasiment toutes défoliées. C'est le cas de la région Auvergne-Rhône-Alpes où actuellement seul le sud-est de la Drôme est encore indemne. En région Occitanie, la colonisation des Pyrénées est en cours avec un front sur l'est du massif montagneux. Les zones de vallées du massif central sont concernées, la pyrale semble avoir du mal à progresser sur les Grands Causses.



Causse de Blandas dans le Gard, 14000 hectares défoliés à 100%
Et des jeunes chenilles qui attendent le printemps entre deux feuilles.



Carte de la colonisation du territoire par la pyrale du buis (automne 2019), cartographie Th. Scordia.

Réaction du milieu naturel

Au cours de cet épisode de pullulation de la pyrale du buis (2017 à 2019), le projet BIOPYR (INRAE) a collecté des données sur la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de cerner les parasites et prédateurs indigènes qui s'attaquent naturellement à la pyrale du buis dans le milieu naturel. Les inventaires réalisés sur la période confirment le faible taux de parasitisme et de prédation sur la pyrale. Le parasite majoritaire identifié sur chenilles est la mouche tachinaire *Compsilura concinnata* elle a été observée sur plusieurs sites de la région. Quant aux prédateurs, *Chrysoperla carnea*, punaise prédatrice s'attaquant aux œufs de la pyrale, divers orthoptères (*Ephippiger diurnus*) et coléoptères (*Calosoma sycophanta*) ce sont attaqués aux chenilles. Cependant l'impact de cette faune auxiliaire sur la dynamique des populations de pyrale est jugé très faible. Sur aucun des échantillonnages réalisés, on a pu identifier des cas de régulation naturelle de la pyrale du buis.

Bilan annuel SANTE DES FORETS

Extrait des compte-rendu du pôle interrégional Santé des Forêts 2020 et 2021

Chalarose du frêne

La chalarose est une maladie invasive du frêne commun causée par le champignon ascomycète *Hymenoscyphus fraxineus* (synonyme *Chalara fraxinea*). C'est un parasite exotique originaire de l'est de l'Asie et introduit en Europe à la fin du XXème siècle probablement par transports de plants de frênes asiatiques contaminés. La maladie a émergé en Europe de l'est (Pologne, pays baltes) dans les années 1990 et s'est propagée vers l'ouest en une 15aine d'années. Des petites fructifications blanches (apothécies) apparaissent en été sur les rachis tombés au sol l'année précédente. Elles éjectent des spores (ascospores) dans l'air qui infectent les feuilles, les rameaux et parfois les collets formant des nécroses sur ces organes et entraînant des mortalités de branches, parfois d'arbres, et des pertes de croissance. La présence de nécroses au collet des arbres adultes est significative d'un stade très avancé de la maladie dans la parcelle forestière. De plus, l'armillaire agit très fréquemment en parasite secondaire pour accélérer la pourriture du bois au collet et la mortalité des arbres.

Des impacts contrastés selon les stations

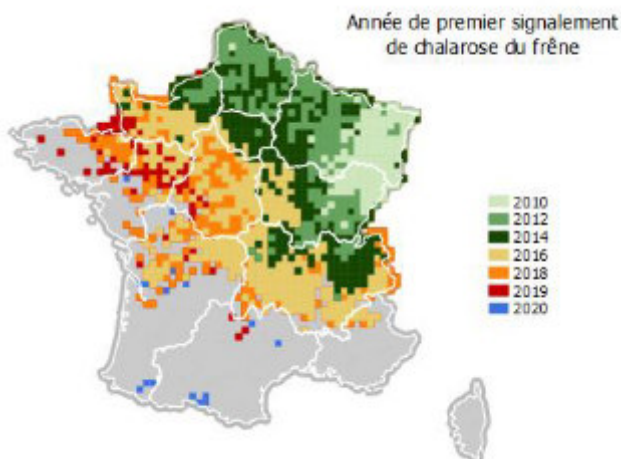
En plus de l'âge et de la densité des frênes, l'enquête du DSF réalisée en 2017 sur le grand quart nord-est de la France fait ressortir deux éléments importants pour expliquer les différences de sévérité de maladies observée dans les placettes en forêt. Ainsi, les arbres situés dans des sols humides et au cœur d'un couvert forestier important présentent de fortes dégradations de houppier et des nécroses au collet. A l'inverse, les frênes ont un meilleur état sanitaire dans les stations à sols mésophiles à sec et/ou lorsqu'ils sont à proximité de lisière ou dans de petits massifs (figure 6).

La progression de la chalarose

La maladie s'est propagée par transport et plantation de plants de frêne contaminés et surtout par dissémination aérienne de spores en été. A partir des foyers du nord-est de la France, elle a progressé d'environ 60 km chaque année vers l'ouest pour atteindre le Finistère en 2019. Vers le sud, la progression est fortement ralentie depuis 2016 (figure 1). Les régions PACA (où le frêne commun est cependant peu présent), Occitanie et le sud de la Nouvelle-Aquitaine ne sont aujourd'hui pas ou très peu infectées, pour des raisons climatiques et/ou de répartition de l'hôte (voir ci-dessous)

En 2021 la chalarose poursuit sa progression vers le Sud dans les Hautes Alpes

- Elle suit la vallée de la Durance et ses affluents,
- Les symptômes sont souvent discrets avec des chancres parfois peu prononcés,
- Pas de dépérissement notable.



Elle atteint le Finistère en 2019. Plus au sud, la progression est ralentie depuis 2016. La présence de l'hôte plus faible et le climat explique sans doute ce phénomène. Le champignon est en effet dépendant des conditions climatiques : des précipitations et des températures douces en fin de printemps et début d'été favorisent sa fructification. Il est donc probable que les étés chauds de 2018 et 2019 aient freiné la progression de la chalarose.

Bilan annuel SANTE DES FORETS

Extrait des compte-rendu du pôle interrégional Santé des Forêts 2021

Crise scolytes dans le Grand Est – point fin d’année 2021



Epicéas scolytés à 700 m dans les Vosges saônoises, été 2020 (M. Mirabel)

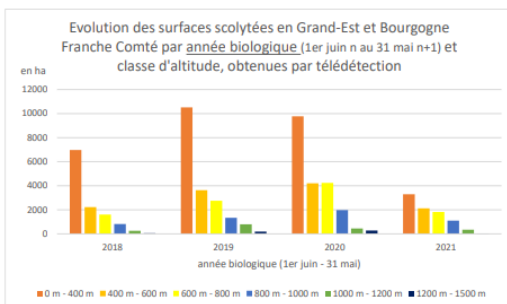
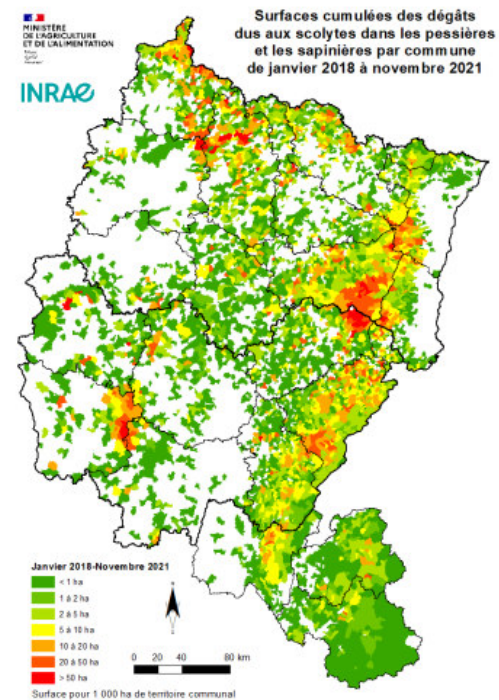
L'épidémie de scolytes initiée en 2018 marque le pas en 2021 grâce à des conditions météorologiques favorables aux épicéas encore présents et défavorables au scolyte typographe.

Situation actuelle

Les zones les plus concernées par la crise sont restées identiques, le Grand-Est et la Bourgogne-Franche-Comté concentrent toujours la grande majorité des dégâts. En cette fin 2021, le volume des bois scolytés depuis le début de la crise (septembre 2018) est estimé pour ces deux régions à environ 19 Mm³ soit 32 % du volume sur pied des pessières de plaine (sous 800 m d'altitude) avant la crise pour cette même zone.

Ce que nous disent les images satellitaires

A la demande du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, INRAE Montpellier a mis au point une méthode de télédétection des mortalités dans les forêts résineuses à partir des images satellitaires Sentinel-2. Cette méthode a été appliquée à la détection des dégâts dus aux scolytes dans les pessières et les sapinières du Nord-Est sur la période allant de janvier 2018 à novembre 2021. Bien que la méthode ne soit pas exhaustive, elle permet de disposer d'une image fidèle de la répartition spatiale des dégâts. Il est ainsi possible de mettre nettement en évidence les massifs où les dégâts ont été les plus importants sur la base par exemple des surfaces de dégâts dans chaque commune. Ainsi, il apparaît clairement que les dégâts ont été particulièrement importants dans les massifs des Vosges, du Jura, du Morvan, des Ardennes et dans le département de la Meuse.



Quelle évolution à prévoir en 2022 ?

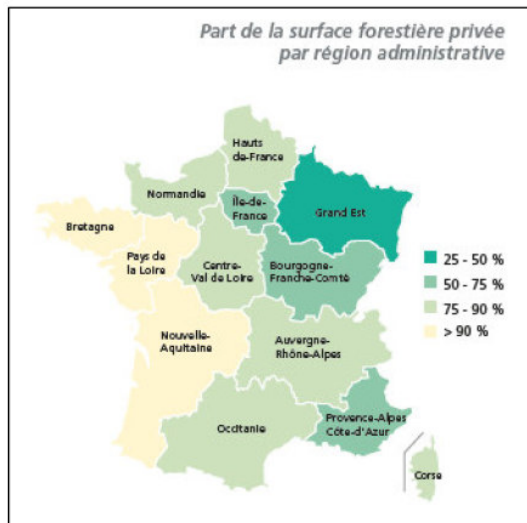
Les conditions météorologiques 2021 ont donc permis une période de répit pour les épicéas et ont été nettement moins favorables au développement des typographes avec une baisse probable du niveau de population. Sauf nouvelle période chaude et sèche en 2022, ou chablis hivernaux importants, les dégâts devraient fortement diminuer dès le printemps 2022 dans les deux régions principalement concernées.

Ce probable faible niveau de dégât doit permettre une récolte plus facile des arbres porteurs de scolytes pour un retour à l'endémie plus rapide. Il convient donc de ne pas baisser la garde sur les détections précoces d'arbres scolytés et une récolte dans un temps aussi court que possible.

Filière BOIS – vers la REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN FORET

Extrait note de synthèse - DGAL – DSF – B. BOUTTE - Octobre 2021

Rappel Forêt française



La forêt française :

- 1^{ère} forêt feuillue d'Europe en superficie (Europe des 27)
- 4^{ème} rang pour la superficie forestière (17 millions d'ha, derrière Suède, Finlande et Espagne)
- 3^{ème} rang pour le volume de bois sur pied (2 937 millions de m³, derrière Allemagne et Suède),

La filière-bois :

- 5^{ème} rang pour la récolte à usage industriel hors énergie (26 millions de m³, derrière Finlande, Suède, Allemagne et Pologne),
- 5^{ème} rang pour la production de sciages (8 millions de m³, derrière Allemagne, Suède, Finlande et Autriche)

Enjeux phytosanitaires

Organismes invasifs, réglementés en Europe (ex: capricorne asiatique, nématode du pin) ou émergents (ex: pyrale du buis, chalarose du frêne...), l'ensemble des 45 insectes, bactéries, champignons, nématode...pathogènes, classés pour leur enjeu sanitaire et le risque important pour les forêts françaises, sont étroitement surveillés sur l'ensemble du territoire.

Le risque de mortalité, la perte de fructifications (et donc de graines pour garantir l'avenir des peuplements) et la dégradation de la qualité des arbres (pourriture du bois) sont les principaux motifs d'intervention « chimique » en forêt.

Suite à la loi LABBE, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est proscrite depuis 2017 en forêts publiques, gérées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (4 millions d'hectares sur 17 millions en France métropolitaine). Ailleurs, les produits phytopharmaceutiques sont très peu utilisés en forêt, la filière forêt-bois souhaite limiter et substituer les intrants chimiques pour les quelques problèmes sanitaires importants. Des méthodes alternatives sont recherchées et favorisées (protection physique ou mécanique, utilisation de phéromones...).

Priorités de travail

La gestion des organismes invasifs et réglementés : au-delà de l'éradication de ces organismes, la lutte en forêt se porte essentiellement sur le « produit » : le bois abattu. En situation de crise sanitaire, lorsque des volumes importants restent stockés en forêt pendant la période de végétation, ils sont alors la cible des insectes qui déprécient leur qualité (scolytes) et/ou qui peuvent se reproduire en quantité et coloniser les peuplements alentour.

Le renouvellement des parcelles sinistrées est inclus dans le plan de relance 2020-2022 du gouvernement (reboisement de 45 000 ha sur 2 ans, en plus des surfaces habituelles de boisement). Pour mener à bien ce défi, il est nécessaire de « sécuriser » sur le plan sanitaire la filière « graines et plants » de la graine à la plantation. Ainsi la protection sanitaire des vergers à graines, des graines en sécherie, des semis et plants en pépinière et des plants lors des premières années d'installation (dont la concurrence végétative) concentrent la surveillance et les moyens.